

PE :

PN :

Autre service :

27 AVR. 2018

FEMA :

ASST :

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ENTRAIGUES
SIGREDA

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E18000042 / 38

du lundi 19 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018

TRAVAUX DE RESTAURATION
HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE
DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT
DE LA BONNE
à
GRAGNOLET - COMMUNE D'ENTRAIGUES

Alpe d'Huez, le 26 avril 2018

CONCLUSIONS MOTIVEES

Décision du Tribunal administratif de Grenoble du 14 février 2018



1. Rappels

Par décision n° E18000042 / 38 en date du 14 février 2018, le tribunal administratif de Grenoble m'a nommé en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dans le cadre des travaux de restauration d'un espace de bon fonctionnement de la BONNE à GRAGNOLET, sur le territoire de la commune d'ENTRAIGUES (ISERE).

Après concertation avec les services de la DDT - Service de l'environnement - organisateur de l'enquête et la mairie d'ENTRAIGUES, Monsieur le Préfet de l'ISERE a, par son arrêté n° 38-2018-052-DDTSE04 du 21 février 2018, fixé les modalités de cette enquête, à savoir :

- ❖ l'enquête s'est déroulée du lundi 19 mars 2018 au jeudi 05 avril 2018 soit pendant 18 jours,
- ❖ le lieu de l'enquête a été fixé en mairie d'ENTRAIGUES (ISERE).

J'ai accueilli le public au cours de trois (3) permanences dans la salle du conseil réservée à cet effet :

- ❖ le mardi 20 mars 2018, de 09h00 à 11h30,
- ❖ le samedi 31 mars 2018, de 09h15 à 11h45,
- ❖ le jeudi 05 avril 2018, de 09h00 à 11h30.

Durant le temps de l'enquête l'ensemble du dossier d'enquête en version papier ainsi qu'un registre d'enquête étaient à la disposition du public.

Parallèlement, le dossier pouvait également être consulté

- ❖ sur le site internet : www.sigreda.fr,
- ❖ sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de l'ISERE - Service Environnement - 17, boulevard Joseph Vallier - B.P. 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - Téléphone : 04.56.59.46.49

Les observations du public pouvaient également être adressées par correspondance à la mairie d'ENTRAIGUES (place de la Mairie - 38740), siège de l'enquête.

Elles pouvaient être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr

2. Objet de l'enquête

Cette enquête concerne une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la BONNE à GRAGNOLET, hameau de la commune d'ENTRAIGUES en ISERE, au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier comprend aussi une déclaration d'intérêt général au titre des articles R 214-88 et suivants.

3. Le dossier de l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête a été préparé en interne par les services du SIGREDA.

Il est composé des pièces suivantes :

- ❖ Pièce n° 1 : Nom et adresse du demandeur,
- ❖ Pièce n° 2 : Présentation du projet de restauration hydro-écomorphologique,
- ❖ Pièce n° 3 : Etude d'incidence environnementale sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ❖ Pièce n° 4 : Etude d'incidence environnementale sur les espèces et habitats protégés,
- ❖ Pièce n° 5 : Demande de déclaration d'intérêt général,
- ❖ Pièce n° 6 : Annexes (vois liste dans le rapport d'enquête)

Je considère que les documents concernant cette enquête publique étaient complets et suffisants du point de vue technique pour permettre au public de s'informer correctement.

4. Déroulement de l'enquête

4.1 Concertation, information du public

4.1.1 Affichage et information du public

L'information du public a été régulièrement faite par affichage des affiches réglementaires sur le site et sur les panneaux d'affichage de la mairie (voir ci-après).

La publication de l'avis d'enquête publique a été effectuée dans le journal Les Affiches et le Dauphiné Libéré :

- ❖ une première fois le 2 mars 2018 soit 16 jours avant le début de l'enquête,
- ❖ une deuxième fois le 23 mars 2018 soit 5 jours après le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie, sur le site du SIGREDA et, sur rendez-vous, soit en version papier, soit sur un poste informatique dédié, à la DDT - Service environnement.

De plus, le dossier mis à disposition du public me semble contenir tous les éléments techniques propres à en assurer une lecture aisée par le public.

J'émet donc un avis favorable sur le dossier en ce qui concerne l'information du public.

4.1.2 Concertation préalable

En amont du dossier, le SIGREDA a mené une opération de sensibilisation et d'information auprès des habitants du hameau de GRAGNOLET concernés par le projet.

Pour cela, un courrier d'information sur la démarche, co-signé par le Président du SIGREDA (M.GENET), madame la Présidente du Contrat de Rivière Drac Isérois (Mme BARTHELEMI) et la Maire de la commune d'Entraigues (Mme BERTINI) a été envoyé en décembre 2017 à l'ensemble des propriétaires concernés, sur le périmètre élargi du projet (voir annexes au rapport).

Ont suivi des entretiens réalisés par téléphone, ou sur place chaque fois que cela a été possible, avec pour objectif de présenter globalement le contexte et les enjeux du projet (prévention des inondations et restauration d'un fonctionnement alluvial), de préciser la nature des opérations et de voir dans quelle mesure le projet allait impacter leurs biens.

A l'issue de l'entretien, il s'agissait de sonder la position du propriétaire ; est-elle plutôt favorable ou défavorable.

En cas de doutes ou de points de blocage, il s'agissait pour le SIGREDA de trouver, dans la mesure du possible, un compromis en proposant des adaptations au projet.

4.1.3 Le public

La participation du public a été relativement faible car une seule personne s'est rendue en mairie lors de la dernière permanence et n'a d'ailleurs pas souhaité laisser un quelconque avis sur le registre d'enquête.

Un seul courriel a été reçu sur l'adresse dédiée.

Il est permis de penser que la concertation menée en amont par le SIGREDA a permis de lever une grande partie des doutes et interrogations pouvant être suscités par le projet.

4.1.4 Procès-verbal de synthèse

Après la clôture de l'enquête, au cours d'une réunion dans les locaux du SIGREDA le mercredi 11 avril 2018, j'ai remis et commenté à la personne en charge du projet au SIGREDA mon procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et moi-même au cours de l'enquête.

Ces documents ont été également transmis par mail, en version provisoire, le jeudi 05 avril 2018. Ce procès verbal est constitué des observations listées dans le chapitre III de mon rapport.

Le SIGREDA m'a adressé ses éléments de réponse par courriel du 13 avril 2018, confirmé par courrier daté du même jour.

Je note par ailleurs que la maîtrise d'ouvrage s'est révélée extrêmement disponible tout au long de l'enquête pour répondre aux interrogations que j'ai pu me poser.

En conclusion, j'estime que les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée me permettent d'attester de sa validité.

5. Analyse personnelle du projet

5.1 Rappel des données du projet

Pour mémoire, le projet consiste à restaurer ce qu'il convient d'appeler l'espace de bon fonctionnement du torrent de la BONNE sur le hameau de GRAGNOLET - commune d'ENTRAIGUES.

En résumé, il ne s'agit pas de revenir à un état antérieur du cours d'eau mais de définir l'espace minimal à lui laisser de manière à garantir son bon fonctionnement et celles des zones humides qui lui sont associées. L'objectif est de garantir la coexistence des usages du lit majeur et une bonne gestion des risques naturels.

Le coût estimatif du projet se monte à 185.614,00 euros hors taxes, travaux, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le SIGREDA.

Ces travaux sont majoritairement subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du 9ème programme quinquennal d'intervention. Ce projet a d'ailleurs été retenu dans le cadre de l'appel à projets "GEMAPI" lancé par l'Agence de l'Eau en mai 2016 avec un taux d'aide de 80% maximum.

Il convient de noter qu'aucune demande de financement ne sera faite auprès des riverains, bien que la BONNE soit un cours d'eau non domanial. Dans un tel cadre, les riverains, propriétaires jusqu'à la moitié du lit, ont naturellement des droits mais aussi des devoirs d'entretien régulier. D'une manière générale, on peut constater que ceux-ci ne sont pas toujours régulièrement effectués soit par manque de moyens, de temps ou même de présence sur les lieux.

Ce point me paraît important pour assurer la réussite du projet même s'il peut poser question vis à vis de l'affectation de fonds publics pour des travaux sur terrains privés.

J'analyserai le projet sous l'aspect technique et environnemental (avantages, inconvénients).

5.2 Analyse du projet (avantages - inconvénients)

5.2.1 Inconvénients

Pour les habitants, les principales atteintes à l'environnement seront le fait du chantier, d'une part par les mouvements de matériaux nécessaires à la réalisation du chantier, d'autre part par le passage sur les parcelles privées, risquant de déstabiliser les terrains empruntés.

Pour le torrent, l'exécution du chantier peut présenter des risques de pollution voire des dégradations environnementales liées à la circulation des engins.

5.2.2 Avantages

Pour les habitants, les maisons les plus exposées au risque seront protégées et sécurisées par un enrochement offrant une meilleure protection.

Après travaux et en quelques années, la nature aura repris sa place et le fonctionnement hydro-morphologique sera restauré.

Les surfaces laissées au torrent en cas de fortes crues devraient permettre d'assurer une meilleure gestion des transports solides ce qui assurera de meilleure façon la fonctionnalité des milieux.

La synthèse des impacts (page 104 du dossier) sont des impacts à court terme et de nature modérée à faible. A long terme, non seulement le projet n'engendre pas d'impacts significatif, mais, au contraire, les perturbations liées aux travaux sont moins importantes que les dysfonctionnements créés par l'endiguement passé des cours d'eau, perturbations qui auront ensuite disparu après travaux.

En conséquence, d'un point de vue écologique, les impacts du projet peuvent donc être globalement considérés comme négligeables à court terme. A plus long terme, la zone d'emprise redeviendra une zone alluviale propice à la reconstitution des biotopes.

*De mon point de vue, les avantages liés à la réalisation du projet
l'emportent nettement sur les désagréments à court terme.*

5.4 la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général permettra à la collectivité , entre autres :

- ❖ l'accès aux parcelles privées
- ❖ la justification de la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- ❖ etc...

Compte tenu de la nature des travaux qui ne peuvent que difficilement être réalisés par les propriétaires riverains, de la nécessité tant d'un point de vue sécurité qu'environnemental, la déclaration d'intérêt général prend ici tout son sens.

De mon point de vue, l'intérêt général est totalement avéré.

6. Examen des observations

L'examen des observations, les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage sont consignés dans le rapport d'enquête au chapitre 5 qui avait par ailleurs servi de procès-verbal de synthèse.

Bien que peu nombreuses, elles peuvent néanmoins être subdivisées en trois thèmes :

- Entretien ultérieur,
- Longueur de l'enrochement,
- Protection des ouvrages existants.

Il est patent que les observations relevées ne remettent pas en cause l'intégrité du projet. Elles sont plutôt le reflet d'inquiétudes quant à la tenue ultérieure des berges du torrent, l'éventuelle submersion d'un terrain en cas de crue risquant d'en emporter la terre, et de l'entretien ultérieur.

Seule manque effectivement une justification plus précise de la longueur de l'enrochement destiné à protéger les habitations, la réponse de la maîtrise d'ouvrage restant relativement subjective. Mais je conçois qu'un tel projet ne fasse pas l'objet d'une étude hydraulique plus précise qui aurait notablement grevé le budget de l'opération. De plus, la divagation du lit au fil des crues semble, aux dires de certains habitants, contenue dans les limites fixées au projet.

L'ensemble des observations a fait l'objet de réponses circonstanciées de la part de la maîtrise d'ouvrage et celles-ci m'apparaissent comme pouvant répondre aux questions et incertitudes formulées.

Il est intéressant de noter que, suite à l'envoi du procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a pris contact avec la personne rencontrée lors de la dernière permanence pour répondre plus précisément à ses interrogations et trouver un accord sur le point qui lui semblait le plus pénalisant pour lui.

7. Avis personnel

Après avoir :

- pris connaissance des différents documents soumis à l'enquête,
- pris note des avis favorables des services extérieurs (D.R.A.C. et C.L.E),
- rencontré la maîtrise d'ouvrage,
- visité le site concerné,
- constaté que le public a eu tous les éléments nécessaires pour une bonne information de l'enquête et du contenu du dossier,
- constaté que le maître d'ouvrage ne fera pas d'appel de fonds aux propriétaires concernés par les travaux, bien que le cours d'eau soit non domanial et qu'il appartient donc pour moitié aux propriétaires des terrains riverains,
- approuvé cette mesure bien qu'elle puisse faire débat sur l'affectation de fonds publics sur des terrains privés,
- examiné les observations du public et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage,
- constaté que le maître d'ouvrage a tenu compte des observations formulées par un habitant en le rencontrant et en trouvant avec lui un accord sur les points qui lui semblaient le plus pénalisant,
- avoir observé que le dossier listait un certain nombre d'aléas liés au chantier et que, en face, des prescriptions afin de les éviter étaient listées,
- fait le bilan des avantages et des inconvénients du projet, en particulier vis à vis des atteintes à l'environnement,
- constaté que ces atteintes à l'environnement étaient négligeables et surtout concentrées en phase travaux tandis que l'objectif premier des travaux est de redonner sa place à une nature auparavant maltraitée,

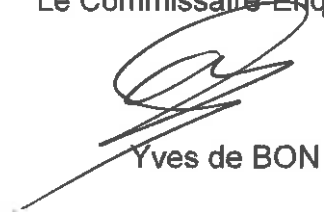
en conséquence,

J'émetts un avis favorable au projet de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la BONNE sur le hameau de GRAGNOLET - commune d'ENTRAIGUES, et reconnaît l'intérêt général du projet.

Assorti des recommandations suivantes :

- ✓ porter une attention toute particulière à la prise en compte des aléas liés à la réalisation du chantier ainsi qu'il est évoqué dans le dossier (cf. page 33 du dossier d'enquête),
- ✓ s'attacher à tout mettre en œuvre pour que les terrains privés soient correctement remis en état
- ✓ veiller à l'entretien ultérieur, spécialement après une crue importante.

Le 26 avril 2018,
Le Commissaire-Enquêteur



Yves de BON